

## I - CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Le Conseil d'Administration

ça me concerne !

**Au CA :**

- DHG (horaires)
- Les heures AP
- Les sorties scolaires
- Budget
- Nouvelles indemnités prof.
- Ouvertures/fermetures de classes
- Cartes scolaires (suppressions de postes)
- Etc...

**Le Snetaa, c'est :**

- Nous défendre efficacement contre les "petits chefs"
- Construire un rapport de force efficace
- Une bonne connaissance des textes pour faire respecter notre statut et nos droits
- Des valeurs fortes, d'efficacité, d'indépendance et de laïcité
- Défendre l'enseignement professionnel initial public et sa spécificité
- Refuser la dégradation des conditions de travail, du harcèlement et de toutes les formes de violence
- Etc...

**Sommaire :**

- 1- Conseil d'Administration
- 2- C.A. : Plus que jamais, le SNETAA doit se présenter
- 3- Appel à candidatures : stage de formation syndicale
- 4- CPC : Hôtellerie
- 5- Déréglementation, c'est CLAIR !
- 6- HS : une arme pour supprimer les postes
- 7- Lu au BO
- 8- Droit syndical : rappel
- 9- Mobilisations
- 10- [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org) : consultez le site
- 11- Affiche (annexe)

Il n'y a qu'un vote : utile, efficace, nécessaire, indépendant.

Au CA, votez pour VOUS, pour les PLP

VOTEZ snetaa

## II - CONSEIL D'ADMINISTRATION : NE RIEN FAIRE, C'EST LAISSER FAIRE ! Une liste SNETAA dans chaque établissement : PLUS QUE JAMAIS, LE SNETAA DOIT SE PRESENTER !

Si vous voulez que d'autres décident pour vous,  
Si vous ne voulez pas défendre vos postes et vos métiers,  
Si vous voulez ignorer les conditions de travail,  
Si vous voulez subir et non construire,

Si vous voulez rester dans l'ignorance,  
... évidemment vous n'allez pas être candidat(e) !

**Mais le SNETAA constitue une liste SNETAA dans chaque établissement :**

\* Les élections au Conseil d'Administration se tiendront partout avant le **VENDREDI 15 OCTOBRE 2010.**

\* Le dépôt de la liste SNETAA doit être fait **au moins dix jours avant la date du vote pour le CA (liste avec 2 noms minimum**, et 14 au plus, avec signatures des candidats). **Partout on peut déposer une liste SNETAA : 2 noms suffisent !**

\* L'administration est chargée de l'organisation technique de l'élection (impression des documents, affichage des listes, fourniture des enveloppes et urnes). Et vous pouvez participer au déroulement de l'élection et à son dépouillement, demander aux collègues de voter, même par correspondance s'ils ne sont pas là le jour du vote : **nous comptons sur vous !**

Le SNETAA estime qu'il est de sa responsabilité syndicale, **en toute indépendance**, de participer à toutes les instances de décision. Oui, le Conseil d'Administration (dont nous connaissons les limites) est aussi un lieu de décision qui doit être consulté pour de nombreux cadres de gestion et de fonctionnement de l'établissement en application aussi des textes ministériels et rectoraux.

**Ne laissons pas faire n'importe quoi !**

**Participer au CA, c'est déjà connaître ce qui se décide. Mais c'est aussi défendre nos collègues et nos carrières !**

**Le CA, par exemple :**

- doit se prononcer sur les ouvertures de classes, suppressions ou créations de formations (donc de postes !), sur le tableau de répartition des moyens par discipline (TRMD), la répartition des crédits d'enseignement, le budget, la rédaction ou modification du règlement intérieur, le contenu du « projet d'établissement », la mise en place des cadres « Comenius » ou « Leonardo » ou l'introduction de la DNL, sur l'application de la loi de 2005 concernant les personnels handicapés, la programmation et les modalités de financement de voyages scolaires, sur le fonctionnement d'un GRETA dans l'établissement, sur le choix des manuels scolaires.

- désigne les représentants élus (selon la représentation de chacun)

\* Conseil de discipline,

\* Conseil de la vie lycéenne,

\* Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté,

\* Commission d'hygiène et sécurité (obligatoire en LP et LT et EREA)

\* Commission permanente.

**NE RIEN FAIRE, C'EST LAISSER FAIRE ! CE N'EST PAS L'ATTITUDE DU SNETAA !**

Investissez le Conseil d'Administration !

Prenez votre place !

Défendez vous !

Faites appliquer ce que nous voulons !

Présentez partout des listes SNETAA

C'est l'intérêt d'une défense efficace, là aussi, des personnels !

Nous comptons sur vous !

### **III - APPEL A CANDIDATURES : STAGE DE FORMATION SYNDICALE**

Le SNETAA organise un stage de formation syndicale, pendant 3 jours, à Paris, les **16-17 et 18 novembre 2010.**

**Il est ouvert à tous les adhérents qui n'ont jamais bénéficié d'un stage syndical national.**

Outre une formation sur le Conseil d'Administration, sur les droits et devoir des enseignants, sur l'histoire et les valeurs du SNETAA, vous bénéficierez

d'outils utiles concernant la rénovation de la voie professionnelle et tout ce qui s'y réfère et d'un éclairage sur l'actualité politique et sociale qui explique notamment pourquoi nous combattons sans aucune ambiguïté le projet de réforme sur les retraites.

**Les places étant limitées, merci de vous pré-inscrire rapidement.**

Tous les frais de transport, hébergement, repas seront pris en charge par le SNETAA.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter : [snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com) ou téléphonez au 01.53.58.00.38

✂

---

## **PRE-INSCRIPTION STAGE DE FORMATION SYNDICALE NOVEMBRE 2010**

(à retourner au [snetaa@aol.com](mailto:snetaa@aol.com) ou  
au 74 rue de la Fédération 75739 Paris cedex 15)

Nom :

Prénom :

Académie :

Adresse personnelle :

Tél. portable :

Souhaite participer au stage qui se tiendra à Paris les 16-17 et 18 novembre 2010.

Date :

Signature :

Un dossier complet vous sera envoyé dès réception de votre pré-inscription.

## **IV - BACCALAUREAT PROFESSIONNEL RESTAURATION : DU NOUVEAU**

La 17<sup>ème</sup> CPC (commission paritaire consultative) Tourisme-hôtellerie-restauration s'est enfin réunie, après deux ans d'absence, le 15 septembre dernier. Le SNETAA siège bien entendu dans cette instance comme dans toutes les CPC.

### **Historique :**

L'hôtellerie-restauration était la seule filière restée en jachère dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle. Résultat : il se fait tout et n'importe quoi avec des expérimentations variables d'une académie à l'autre ! Nous l'avons largement dénoncé.

Les besoins au niveau V sont importants. La profession estime qu'il n'y a pas assez de places ouvertes en CAP (à juste titre !).

La profession a également demandé la suppression du diplôme intermédiaire et a affirmé qu'elle ne reconnaîtra ni le BEP, ni le CAP

comme certification intermédiaire. Le SNETAA pose la question du devenir des élèves qui s'engagent dans un cursus 3 ans sans le terminer.

### **Ce qui va changer à la rentrée 2011 :**

Le baccalauréat se professionnalise et se spécialise avec la création de deux bacs :

- Bac pro cuisine
- Bac pro restaurant

Les libellés ne sont pas définitifs.

3 sur 5 fonctions des nouveaux référentiels sont communes. Les deux autres relèvent de compétences précises. Le profil du bachelier formé est identique avec deux domaines d'activités distincts.

Les élèves issus de ces deux bacs pro doivent pouvoir poursuivre en BTS, les contenus de formation vont dans ce sens mais permettent également une insertion dans le monde du travail en tant que professionnel qualifié.

Les langues étrangères : une proposition est faite d'une langue vivante pour les cuisiniers et deux langues vivantes pour le restaurant.

Les grilles seraient différentes selon le baccalauréat :

- Grille 1 (production) pour la cuisine
- Grille 2 (services) pour le restaurant

La certification intermédiaire pourrait être un CAP .

Tout cela reste à préciser, ainsi que les référentiels définitifs, lors d'une prochaine CPC en janvier 2011.

Le SNETAA se satisfait de l'évolution des travaux et que ses remarques, en particulier sur la professionnalisation et la spécialisation, aient été entendues.

Pour toute demande de renseignement particulier, n'hésitez pas à nous contacter.

## **V- DEREGLEMENTATION DES STATUTS DES ENSEIGNANTS, C'EST CLAIR !**

(Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite)

Parue au Bo 29 du 22 juillet 2010, la circulaire 2010 précise les modalités de mise en place de l'expérimentation du programme annoncé par le Ministre au mois d'avril. Ce dispositif doit remplacer la dénomination établissement « Ambition réussite ».

L'expérimentation se fait conformément au cadre prévu par le Code de l'Éducation sur les expérimentations et dans celui du projet d'établissement. Ce sont les recteurs qui ont décidé du choix des établissements, ce qui veut dire que vous ne saviez peut être pas à la rentrée que vous étiez dans ce type d'établissement : **ce qui est inacceptable !**

Qu'y a-t-il derrière ce dispositif ? L'« expérimentation », c'est le moyen qu'utilise le MEN pour imposer des réformes et diviser les personnels pour mieux déréglementer. Les enseignants seront recrutés par le chef d'établissement (mais il paraît qu'il manquait des volontaires lors de cette rentrée) recevront une « lettre de mission » avec **des objectifs à remplir, sinon... la porte !** Les enseignants seront évalués en fonction des objectifs atteints ou non selon les critères du chef d'établissement. Le déroulement de carrière sera fonction de cette évaluation, l'avancement de carrière pourra être plus rapide... ou bloqué !

Mais les plus « méritants » seront récompensés ! **Personnels volontaires, préfets des études et aussi élargissement aux référents culture, usage numérique et tutorat se voient octroyer une indemnité spéciale dite de « fonction pour intérêt collectif » parue au JO le 9 septembre 2010.**

Vous l'avez compris : c'est la fin du corps de fonctionnaire d'Etat et du respect des statuts particuliers. **La fin du droit à la mobilité, la fin de l'autonomie pédagogique des enseignants, l'avancement au mérite pour tous sans critères d'ancienneté, la pression permanente de la hiérarchie renforcée par la création d'un « Préfet des Etudes » ( ?).**

Le SNETAA dénonce de même l'annonce de l'institutionnalisation souhaitée par le Ministre de la Commission de discipline. Avec la mise en place du Conseil pédagogique, les instances élues par les personnels auront de plus en plus de mal à faire entendre leurs voix.

Consulter la circulaire relative au programme CLAIR :

[Http://www.education.gouv.fr/pid24256/n-29-du-22-juillet-2010/html](http://www.education.gouv.fr/pid24256/n-29-du-22-juillet-2010/html)

Consulter la liste des établissements :

[Http://www.education.gouv.fr/cid52975/mene101761z.html](http://www.education.gouv.fr/cid52975/mene101761z.html)

Indemnité de fonction pour intérêt collectif :

[Http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022799119](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022799119)

## **VI – LES HEURES SUP : UNE ARME POUR SUPPRIMER LES POSTES**

Il fut un temps où les enseignants se battaient pour améliorer leurs conditions de travail, réduire leur service hebdomadaire (par exemple : arriver aux 18 h hebdomadaires pour tous les PLP), refuser les heures supplémentaires pour créer des postes...

L'actualité est bien différente avec les mesures prises depuis quelques années à peine par ce gouvernement.

Les HS se développent énormément comme cela n'a jamais existé.

Comme nos traitements régressent globalement, on comprend que nos collègues enseignants déjà pas très bien payés puissent avoir besoin d'un complément.

De plus, le Ministère développe des incitations (plus de 500 euros si vous acceptez 3 HSA, défiscalisation et retrait des cotisations sociales sur les HS) qui peuvent aussi motiver les collègues. « Après tout, ce n'est pas rien à la fin du mois ! »

Mais en face, le calcul est machiavélique : « peu importe ce que cela nous coûte, on sait bien que cela représente une somme exorbitante, mais avec cela on supprime un nombre énorme de postes et on économise par ailleurs avec ceux qui font ces HS ! » : là est la réalité. En plus... nous vous avons déjà expliqué que les HS étaient moins bien rémunérées que les heures « normales » à partir du 6<sup>ème</sup> échelon !

Dans le public ou dans le privé, le développement des HS coûte, et rapporte... des suppressions de postes.

Notre statut ne nous impose qu'une HSA en plus des 18 h. Et si, avec le SNETAA, nous nous mobilisons pour en rester là et revendiquer une revalorisation et non une régression de nos traitements, et ainsi réunir à faire créer des milliers d'emplois et améliorer nos conditions de travail par notre action de toutes et tous : n'est-ce pas une solution efficace ? Nous devons y songer !

Abonder le « pactole pour le patron » ou collectivement réagir : cela dépend de la décision de toutes et tous.

## **VII - LU AU B.O.**

### **BO 27 DU 8 JUILLET 2010**

Baccalauréat professionnel

« Conducteur transport routier marchandises » : création et modalités de délivrance

arrêté du 3-6-2010 - J.O. du 19-6-2010 (NOR [MENE1014861A](#))

Baccalauréat professionnel

« Accueil-relation clients et usagers » : création et modalités de délivrance

arrêté du 3-6-2010 - J.O. du 18-6-2010 (NOR [MENE1014736A](#))

Langues régionales

Programmes d'enseignement de langues régionales au palier 2 du collège

arrêté du 7-6-2010 - J.O. du 22-6-2010 (NOR [MENE1010854A](#))

Évaluation

Livret personnel de compétences

arrêté du 14-6-2010 - J.O. du 1-7-2010 (NOR [MENE1015788A](#))

Évaluation

Mise en œuvre du livret personnel de compétences

circulaire n° 2010-087 du 18-6-2010 (NOR [MENE1015809C](#))

### **BO 28 DU 15 JUILLET 2010**

Classes préparatoires au baccalauréat professionnel

Programme d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques

arrêté du 4-6-2010 - J.O. du 19-6-2010 (NOR [MENE1010855A](#))

- Baccalauréat professionnel

« Transport » : création et modalités de délivrance

arrêté du 3-6-2010 - J.O. du 18-6-2010 (NOR [MENE1014735A](#))

- Baccalauréat professionnel

« Logistique » : création et conditions de délivrance

arrêté du 3-6-2010 - J.O. du 18-6-2010 (NOR [MENE1013314A](#))

- Scolarisation des élèves handicapés

Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré

circulaire n° 2010-088 du 18-6-2010 (NOR [MENE1015813C](#))

### **BO 29 DU 22 JUILLET 2010**

Certificat d'aptitude professionnelle

« Déménageur sur véhicule utilitaire léger » : définition et conditions de délivrance

arrêté du 10-6-2010 - J.O. du 22-6-2010 (NOR [MENE1015474A](#))

Vie de l'élève

Extension du dispositif la « Mallette des parents »

circulaire n° 2010-106 du 15-7-2010 (NOR [MENE1000704C](#))

- Certificat de formation générale

Modification de certaines dispositions du code de l'Éducation

décret n° 2010-784 du 8-7-2010 - J.O. du 11-7-2010 (NOR [MENE1011216D](#))

- Certificat de formation générale

Conditions de délivrance

arrêté du 8-7-2010 - J.O. du 11-7-2010 (NOR [MENE1011222A](#))

- Programme « Clair »

Expérimentation - année scolaire 2010-2011

circulaire n° 2010-096 du 7-7-2010 (NOR [MENE1017616C](#))

### **BO 31 DU 2 SEPTEMBRE 2010**

BEP : Qualification « langue vivante » au diplôme du BEP renouvelé

note de service n° 2010-111 du 23-7-2010 (NOR [MENE1019271N](#))

### **BO 32 du 9 SEPTEMBRE 2010**

Outils numériques

Le cahier de textes numérique

circulaire n° 2010-136 du 6-9-2010 (NOR [MENE1020076C](#))



- **Bourses**

Bourses nationales d'études du second degré de lycée  
circulaire n° 2010-131 du 26-8-2010 (NOR [MENE1020025C](#))

- **Lycées des métiers**

Liste des établissements labellisés  
arrêté du 21-7-2010 (NOR [MENE1000783A](#))

- **Partenariat**

Partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et l'Agence du service civique

convention du 7-7-2010 (NOR [MENE1000787X](#))

**BO 33 DU 16 SEPTEMBRE 2010**

Certificat d'aptitude professionnelle

« Conducteur livreur de marchandises » : création et conditions de délivrance  
arrêté du 18-6-2010 - J.O. du 3-7-2010 (NOR [MENE1016230A](#))

## **VIII - DROIT SYNDICAL : RAPPEL**

Ne pas confondre :

- Heure mensuelle d'information syndicale (HMIS) et
- Réunion syndicale

Les deux sont de droit et c'est la section locale SNETAA qui décide ce qu'elle veut faire.

**\*Pour la réunion syndicale SNETAA**, elle a lieu hors des cours et on sollicite une salle pour tenir cette réunion. La demande est à faire auprès du chef d'établissement.

**\*Pour l'HMIS**, c'est le SNETAA local qui décide de sa tenue pour le jour et pour l'heure à partir de laquelle elle commencera.

La demande est à effectuer auprès du chef d'établissement qui est informé de la décision (au moins cinq jours à l'avance) et qui devra fournir une salle pour cette réunion. Mais ce même chef d'établissement n'a pas à proposer une autre journée ou une autre heure que celle déposée par le ou les syndicats ! En cas de problème, n'hésitez pas à joindre le SNETAA académique ou national.

**Défendons nos droits !**

## **IX - COMMUNIQUE DE PRESSE : APPEL A LA MOBILISATION**

Paris, le vendredi 24 septembre 2010

### **LE SNETAA-eiL APPELLE TOUS LES PERSONNELS A DE NOUVELLES MOBILISATIONS**

Fort de la mobilisation exceptionnelle du jeudi 23 septembre contre le projet de réforme du gouvernement sur les retraites, le SNETAA-eiL appelle tous ses adhérents, ses sympathisants et tous les personnels à poursuivre la mobilisation et de participer massivement aux manifestations prévues dans toute la France le samedi 2 octobre 2010 et à la grève le 12 octobre.

Le SNETAA ne croit pas que quelques amendements pourraient changer la situation : quand un texte est profondément mauvais et inique, on ne l'aménage pas, on le retire !

Le SNETAA-eiL se réjouit de constater que cette position prend place de plus en plus chez les femmes et les hommes de notre pays.

C'est par le rapport de force que nous parviendrons à faire reculer le gouvernement :

**NOUS EXIGEONS LE RETRAIT DE CETTE REFORME**

**NE LAISSONS PAS FAIRE : DEFENDONS NOS RETRAITES**

**TOUS DANS LA MOBILISATION**

**X - «[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org) » : DES INFOS JOURNALIERES,  
DES OUTILS POUR VOUS DEFENDRE, UN ESPACE  
POUR LES ADHERENTS : CONSULTEZ LE SITE !**

**XI - AFFICHE C.A. (en annexe)**